



République du Bénin

\*\*\*\*

Présidence de la République

\*\*\*



Agence de Développement de Sèmè City

**Section 0. Avis de Demande de Renseignements et de Prix  
(ADRP)**

**Nom de l'Autorité contractante** : Agence de Développement de Sèmè City

**Référence de la DRP** : S\_AF\_115828

**Avis n°** : 013./ADSC/PRMP-DAF/APM/SP-PRMP/2026 du 07 AVR 2026

**Objet** : Sélection d'une compagnie pour la mise en place d'une assurance maladie au profit du personnel de l'Agence (accord cadre à contrat subséquent sur une période de trois ans)

1. Cet Avis de Demande de Renseignements et de Prix (ADRP) fait suite au Plan de Passation des Marchés Publics de l'Agence de Développement de Sèmè City publié sur le portail web des marchés publics du Bénin (<https://marches-publics.bj>) le mardi 17 février 2026.

2. L'Agence de Développement de Sèmè City a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget, des fonds du Budget national, afin de financer le projet Sèmè City, et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché relatif à la mise en place d'une assurance maladie au profit du personnel de l'Agence (accord cadre à contrat subséquent sur une période de trois ans).

3. L'Agence de Développement de Sèmè City sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour les prestations d'assurance maladie au profit du personnel de l'agence.

Ces prestations constituent un lot unique et seront exécutées en vertu d'un accord cadre d'une durée maximale de trois (03) ans qui donnera lieu à des contrats subséquents de douze (12) mois. La durée d'exécution de l'accord cadre ou des contrats subséquents pourra être réduite en fonction des contraintes budgétaires de l'agence.

Les variantes ne sont pas autorisées.

4. Les exigences en matière de qualification sont :

a) Pour les anciennes entreprises

❖ Capacité technique :

- Être une compagnie d'assurance spécialisée opérant dans la branche « assurance maladie » et le justifier par l'inscription de l'activité au registre de commerce (en cas de groupement, tous les membres devront respecter le critère) ;
- Fournir la preuve que la compagnie est autorisée par le Ministère de l'Economie et des Finances Béninois à exercer dans le domaine des assurances et justifier par une copie de cette autorisation ;
- Donner la preuve de propriété et de possession d'un logiciel de gestion de la police d'assurance maladie capable de fournir des analyses des dépenses de santé et de fournir des statistiques détaillées de consommation par famille, par bénéficiaire, des prestations, par centres ;
- Avoir exécuté au cours des trois (03) dernières années (2025, 2024, 2023) y compris l'année 2026 en cours, en tant que prestataire principal au moins deux (02) marchés similaires.

On entend par marché similaire, un marché portant sur la réalisation de prestations d'assurance maladie au profit d'une office, d'une agence ou d'une société d'Etat, une multinationale ou tout autre structure ou institution, d'une valeur d'au moins dix millions (10.000.000) Francs CFA hors taxes ;

Ces exigences doivent être justifiées par les attestations de bonne fin d'exécution accompagnées de copie de contrats (page de garde, page de signature et pages portant le montant en copies simples) ou procès-verbal de réception définitive délivrés par les maîtres d'ouvrage ou leurs représentants (Administration publique, sociétés ou offices d'Etat ou mixtes, représentations ou organisations internationales au Bénin ou administrations privées de mêmes envergure) ;

- Disposer d'un personnel clé qualifié en assurance maladie ayant au moins sept (07) ans d'expériences prouvées par des attestations de travail plus des curricula vitae. Ce personnel comprend :
  - ✓ au moins deux (02) médecins conseil,
  - ✓ au moins un (01) agent (chargé de la clientèle ayant au moins un diplôme de Bac+3 en assurance ou en gestion clientèle) assurant de façon permanente, la communication entre et la Compagnie d'assurance santé, et l'ADSC.

**NB : Les qualifications et expériences du personnel doivent être prouvées par les CV signés et copies des diplômes et copies des attestations de travail.**

- Disposer d'un réseau de prestataire et de couverture sanitaire répondant au minimum aux exigences définies dans la description technique des services.
- Fournir l'attestation de non-sauvegarde délivrée par la Direction Nationale des Assurances conformément au Code des assurances de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance (CIMA), prouvant que le soumissionnaire n'est pas mis sous surveillance provisoire ou permanente.

❖ **Capacité financière**

- Avoir un minimum de chiffre d'affaires annuel moyen des activités de services d'un montant minimum de **dix millions (10 000 000) Francs FCA**, qui correspond au total des paiements ordonnancés pour les marchés en cours ou achevés au cours des trois (03) dernières années (2022, 2023 et 2024) ; et
- Justifier par une attestation d'une banque ou d'une institution financière agréée au Bénin ou ayant un correspondant au Bénin, de l'accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédit, autres que l'avance de démarrage éventuelle, à hauteur d'**un million six cent soixante-six mille six cent soixante-dix (1 666 670) Francs CFA** pour les besoins en financement du marché ;
- Fournir un document faisant ressortir, au titre des trois derniers exercices sociaux (2022, 2023 et 2024) et de l'année en cours ; les indicateurs de solvabilité (**couverture des engagements réglementés et marge de solvabilité**) tels que prescrits par le Code des assurances de la CIMA. Les sociétés doivent justifier d'une marge de solvabilité suffisante pour faire face à l'ensemble de leurs activités. Les éléments constitutifs de la marge de solvabilité et le montant minimal de la marge de solvabilité sont définis par les articles 337-1, 337-2, 337-3 et 337-4 du code des assurances.

**b) Pour les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois années d'existence**

❖ **Capacité technique**

- Être une compagnie d'assurance opérant dans la branche « assurance maladie » et le justifier par l'inscription de l'activité au registre de commerce (en cas de groupement, tous les membres devront respecter le critère)
- Fournir la preuve que la compagnie est autorisée par le Ministère de l'Economie et des Finances Béninois à exercer dans le domaine des assurances et justifiée par une copie légalisée de cette autorisation ;
- Donner la preuve de propriété ou de location de logiciel de gestion capable de fournir des analyses des dépenses de santé et de fournir des statistiques détaillées de consommation par famille, par bénéficiaire, des prestations, par centres ;
- Disposer d'un personnel clé qualifié en assurance maladie ayant au moins dix (10) ans d'expériences prouvées par des attestations de travail plus des curricula vitae. Ce personnel comprend :
  - ✓ Au moins deux (02) médecins conseil,
  - ✓ au moins un (01) agent (chargé de la clientèle ayant au moins un diplôme de Bac+3 en assurance ou en gestion clientèle) assurant de façon permanente, la communication entre et la Compagnie d'assurance santé et l'ADSC.

Ces personnels d'encadrement doivent avoir participé à l'exécution de deux marchés similaires de montant minimum égal à dix millions (10.000.000) FCFA HT chacun.

Les qualifications et expériences du personnel doivent être prouvées par les CV signés, copies des diplômes et copies des attestations de travail.

- Disposer d'un réseau de prestataire et de couverture sanitaire répondant au minimum aux exigences définies dans la description technique des services.
- Fournir l'attestation de non-sauvegarde délivrée par la Direction Nationale des Assurances conformément au Code des assurances de la Conférence Inter africaine des Marchés d'Assurance (CIMA), prouvant que le soumissionnaire n'est pas mis sous surveillance provisoire ou permanente.

❖ **Capacité financière**

- Fournir une attestation d'assurance des risques professionnels valide jusqu'à trente (30) jours après l'expiration de la validité de l'offre et couvrant un risque contractuel d'un montant minimum de **onze millions (11 000 000) F CFA** ; et
- Justifier par une attestation d'une banque ou d'une institution financière agréée au Bénin ou ayant un correspondant au Bénin, de l'accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédit, autres que l'avance de démarrage éventuelle, à hauteur d'**un million six cent soixante-six mille six cent soixante-dix (1 666 670) Francs CFA** pour les besoins en financement du marché.

**NB :**

- Les critères ci-dessus sont cumulatifs.
- L'Autorité Contractante se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations contenues dans les offres. En cas de détection de documents falsifiés, elle saisira l'Autorité de Régulation des Marchés Publics aux fins d'auto-saisine.

Voir le document de Demande de Renseignement et de Prix (DRP) pour les informations détaillées.

5. Le délai de réalisation des prestations est de trois (03) ans.

**A l'issue de la présente DRP, un accord cadre à contrat subséquent sera signé avec le prestataire retenu pour une durée d'exécution ne pouvant excéder trois (03) ans.**

6. La participation à cette Demande de Renseignements et de Prix telle que définie dans la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin concerne tous les candidats éligibles et remplissant les conditions définies dans le présent dossier de Demande de renseignements et de prix et qui ne sont pas frappés par les dispositions des articles 61 et 121 de ladite loi.

7. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Personne Responsable des Marchés Publics ; Email : [sc.prmp@semecity.com](mailto:sc.prmp@semecity.com) et prendre connaissance des documents de la Demande de Renseignements et de Prix (DRP) au Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics

de l'Agence de Développement de Sèmè City, domiciliée à DJOMEHOUNTIN immeuble SÈMÈ ONE Cotonou, Tél : (+229) 21 36 88 15, tous les jours ouvrables de 08 heures à 12 heures 30 minutes et de 14 heures à 17 heures 30 minutes.

8. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier complet de DRP à compter du 08 AVR 2026. Le dossier de DRP en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de l'Agence de Développement de Sèmè City. Ce dossier peut être obtenu par voie électronique à condition que le candidat remplisse la fiche de retrait du dossier.

Ce retrait est matérialisé par une fiche de décharge établie selon un modèle mis à disposition par l'ARMP.

9. Les offres sont rédigées en langue française et devront être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée de l'offre sur clé USB sous le format PDF, le tout dans une enveloppe unique à l'adresse ci-après : **Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics de l'Agence de Développement de Sèmè City (ADSC) sise au Quartier Djominhoutin "Immeuble Sèmè One No 740, rue 12.052 à Cotonou** au plus tard le 22 AVR 2026 à 10 heures 00 minute.

**Le défaut de présentation de l'offre suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.** Les offres qui ne parviendront pas aux heures et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

**NB :**

- *Il est expressément demandé aux soumissionnaires de présenter leur pli conformément aux modalités de présentation énoncées aux dispositions des clauses 19.1 et 20.2 (b) de la sous-section B – Données particulières de la Demande de Renseignement et de Prix. Le non-respect de ces exigences de présentation entraînera l'élimination automatique de l'offre.*
- *L'ADSC se réserve le droit de procéder à la vérification des informations communiquées par les soumissionnaires. En cas de fausses informations, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics sera saisie aux fins d'investigations.*

10. Les offres (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis ou de leurs représentants dûment mandatés à l'adresse ci-après : **Salle de réunion de l'ADSC, le 22 AVR 2026 à 10 heures 30 minutes.**

11. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission d'un montant de **trois cent mille (300 000) Francs CFA** conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En ce qui concerne les micros, petites et moyennes entreprises, la garantie de l'offre peut prendre la forme d'une simple lettre de déclaration suivant le modèle suivant le modèle prévu dans les formulaires du dossier de Demande de Renseignement et de Prix.

12. Les offres devront demeurer valides pendant une durée de 30 jours calendaire à compter de la date limite de soumission.

Cotonou, le

07 AVR 2026

  
Mondoukpè H. FADONUGBO  
PRMP/ADSC

